

ARRETE N°2021/082 modifiant l'arrêté n°2021/076
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LA COURSE
DE LA YUL LE DIMANCHE 3 OCTOBRE 2021

Le Maire de la Commune de PREMESQUES,

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Jo GUILMAIN, Présidente de l'association « Mes amis, mes amours », demeurant 3 rue des Alpes à Prêmesques (59840), sollicitant l'autorisation d'organiser le dimanche 3 octobre 2021 une course pédestre et une marche dites « la YUL » sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et éviter les accidents,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits dès 9h00 jusqu'à 12h45 le dimanche 3 octobre 2021, sur les voies ci-après désignées :

- Rue des Ecoles,
- Rue du Retour,
- Rue de l'Egalité,
- Rue du Mont-Boisé,
- Rue Marguerite de Flandres,
- Rue de la Coeuillerie,
- Rue Roger Lecerf,
- Rue Gabriel Péri,
- Rue des Alpes,
- **Chemin du Bois**
- **Chemin de Wez-Jacquart**

La circulation et le stationnement Rue Charles de Gaulle M952 seront interdits sur la portion du carrefour rue Marguerite de Flandre au carrefour de la Rue des Alpes.

La rue de la Bleue sur la portion du carrefour de la rue du Retour au carrefour de la rue Gabriel Péri sera fermée par barrière en continu sur demi-chaussée avec mise en place de circulation alternée.

ARTICLE 2 : Il sera interdit de stationner sur le parking de la Salle des Sports et de circuler sur la voie longeant le parking de la Salle des Sports à partir de 6h00 et jusqu'à 16h00 (exception faite des véhicules de l'organisation dûment accrédités et identifiés).

ARTICLE 3 : L'administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient advenir aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette épreuve.

ARTICLE 4 : L'organisateur devra veiller à ce que :

- Les arrêtés municipaux concernant la circulation, le stationnement, la signalisation soient strictement respectés,



- Les horaires soient respectés,
- Les véhicules de police, gendarmerie et secours circulent librement.

ARTICLE 5 : L'association organisatrice assurera la police de la circulation sur tout le parcours de la manifestation, à cet effet, elle a pris l'engagement de fournir des commissaires de courses pour exercer cette fonction en nombre suffisant à toutes les intersections et tous les points dangereux le long du parcours.

Ils devront être identifiables par les usagers et être en possession d'une copie du présent arrêté et titulaire du permis de conduire. La liste des commissaires doit être fournie à la mairie, 15 jours avant l'évènement.

ARTICLE 6 : Nonobstant les dispositions prévues aux articles précédents, les services de police sont habilités à prendre toutes les mesures qu'ils jugeront utiles pour la sécurité de l'épreuve et le parfait écoulement du trafic.

ARTICLE 7 : L'organisateur devra se conformer strictement aux dispositions du présent arrêté et respecter les mesures sanitaires en vigueur ainsi que le plan vigipirate.

ARTICLE 8 : La signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux et **par les services métropolitains par l'organisateur.**

ARTICLE 9 :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Commandant de la police de Lomme,
- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à MM les commandants des Centres de Secours de Lomme et d'Armentières, pour information à Monsieur le Directeur d'ILEVIA, d'ESTERRA, Monsieur le Maire d'Houplines, Madame le Maire de Pérenchies et Madame Jo GUILMAIN, Présidente de l'Association « Mes amis, mes amours ».

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Prêmesques, le 21 septembre 2021


Le Maire
Yvan HUTCHINSON